



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SOFIANE HAMIDOUCHE, DIRECTEUR DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Générale
Arrêté permanent n° 24/026

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que pour des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Sofiane HAMIDOUCHE, Directeur de la Solidarité et de la Petite Enfance,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

DONNE, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sofiane HAMIDOUCHE, Directeur de la Solidarité et de la Petite Enfance, pour :

- Les courriers de refus de place en crèche municipale ;
- Les courriers de refus de logement ;
- Les courriers d'assignation des loyers impayés ;
- Les courriers de demande de renseignements dans le cadre de l'obligation alimentaire, du regroupement familial et en matière successorale ;
- Les courriers de suspension du délai de paiement des marchés relevant de la Direction Solidarité et Petite Enfance ;
- Les devis et les bons de commande relevant de la Direction Solidarité et Petite Enfance pour un montant n'excédant pas 1 500 euros H.T. et pour toute opération prévue au budget ;
- Les éléments d'appréciation de la valeur professionnelle et des procédures disciplinaires des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au comptable de la collectivité,
- À l'intéressé(e).

Fait à Houilles, le 03 mai 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 03 mai 2024

Publication effectuée le : 03 mai 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON